

TR: Avis au dirigeant

From: "Rodrigue, Pierre" <pierre.rodrique@mcn.gouv.qc.ca>
To: "Caire, Éric" <ecaire@mcn.gouv.qc.ca>, "Gamache, Roch (Cabinet)" <roch.gamache@mcn.gouv.qc.ca>
Date: Wed, 24 May 2023 13:30:40 +0000
Attachments: Avis au dirigeant MCN 20230503-03.pdf (311.85 kB)

Cybersécurité
et Numérique

Québec 

Info.

Pierre E. Rodrigue

Sous-ministre et dirigeant principal de l'information

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

900, Place D'Youville, Suite 3.10

Québec (Québec) G1R 3P7

 [numerique](#)

De : Huynh, Huy-Hoang <huy-hoang.huynh@amp.quebec>

Envoyé : 24 mai 2023 09:09

À : Rodrigue, Pierre <Pierre.Rodrigue@mcn.gouv.qc.ca>

Cc : Ducharme, Éric <eric.ducharme@saaq.gouv.qc.ca>; Cossette, Martin <Martin.Cossette@amp.quebec>

Objet : Avis au dirigeant

Importance : Haute

Bonjour Monsieur Rodrigue,

Vous trouverez ci-joint une lettre adressée par l'Autorité des marchés publics visant le processus d'attribution du contrat d'audit de processus CASA à la firme PricewaterhouseCoopers (PwC) par la SAAQ et le MCN.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toutes questions.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Huy-Hoang Huynh

Enquêteur

Service des vérifications et des enquêtes de l'exécution des marchés publics

Autorité des marchés publics



413, rue Saint-Jacques, 1er étage, local 160, Montréal (Québec) H2Y 1N9

huy-hoang.huynh@amp.quebec



Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mai 2023

Monsieur Pierre E. Rodrigue
Sous-ministre
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
900, place d'Youville, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Courriel : pierre.rodrigue@mcn.gouv.qc.ca

Objet: Avis de l'Autorité des marchés publics – Communication de renseignements en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics
Processus d'attribution du contrat d'audit de processus CASA à la firme PricewaterhouseCoopers (PwC) en date du 1^{er} mai 2023 au montant de 270 000 \$

Monsieur Rodrigue,

Par la présente, je désire vous informer, à titre de sous-ministre du Ministère de la Cybersécurité et du Numérique, que l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») examine si le processus d'attribution du contrat d'audit de processus CASA à la firme PwC en date du 1^{er} mai 2023 au montant de 270 000 \$ s'effectue conformément au cadre normatif auquel votre organisme est assujéti.

Suivant la réception d'une communication de renseignements, il appert que la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ont signé un contrat de nature confidentiel d'audit de processus CASA conjointement avec la firme PwC.

Dans le cadre de son examen, l'AMP pourrait, en vertu de ses pouvoirs et fonctions, requérir, des personnes concernées par le processus d'attribution du contrat identifié en objet, la production de documents ou de renseignements, ou encore pénétrer dans votre établissement ou des lieux où peuvent être détenus des documents ou des renseignements pertinents à nos vérifications.

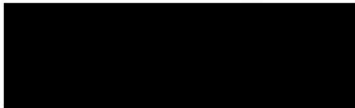
Sachez également que l'AMP peut faire enquête sur toute question se rapportant à sa mission de surveillance des contrats publics. Le cas échéant,

l'AMP est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

L'article 32 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1, la (« LAMP »)) prévoit que le dirigeant de votre organisme public correspond au sous-ministre. Toutefois, en vertu de cette disposition, il lui est permis de déléguer par règlement tout ou partie des fonctions. Nous vous prions d'informer l'AMP de cette délégation et fournir copie dudit règlement le cas échéant.

Enfin, au terme de l'examen effectué, soyez avisé que l'AMP pourrait rendre une décision conformément à l'article 60 de la LAMP. Cette décision pourrait être une ordonnance à l'encontre du MCN ou encore, une recommandation au sous-ministre du MCN, conformément aux articles 29 et 31 de la LAMP, selon le cas.

Recevez, Monsieur Rodrigue, nos salutations distinguées.



François Collin

Directeur de la vérification et des enquêtes des marchés publics
Autorité des marchés publics
francois.collin@amp.quebec